

DEPARTEMENT DE LA REUNION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 20 OCTOBRE 2014



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2014

Date de convocation : 14/10/2014
64 membres en exercice
40 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille quatorze, le vingt octobre à dix-sept heures, le conseil Communautaire s'est réuni à l'Hôtel de Ville de la commune de Saint Paul, sous la présidence de M. Joseph SINIMALE, Président.

Délibération n° 2014-089/CC5-001

FINANCES – Vote de la Décision Modificative n° 3 au budget 2014 du TCO

Affaire présentée par : Sabir VALLY

Résumé : La présente décision modificative n°3 a pour objet de réajuster les crédits 2014 en section de fonctionnement.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 14 octobre 2014.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (5 abstentions dont 2 procurations),

- **VOTE** la présente décision modificative n°3 d'un montant de 3 900 000 € portant le budget 2014 du TCO à 196 245 000 €

	BUDGET 2014	DM 3	= Total budget 2014
FONCTIONNEMENT	136 565 000	3 900 000	140 465 000
INVESTISSEMENT	55 780 000	-	55 780 000
TOTAL	192 345 000	3 900 000	196 245 000

Délibération n° 2014-090/CC5-002

FINANCES – Rapport développement durable 2014

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Le décret n° 2011-687 du 11 juin 2011 pris pour application de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », soumet les collectivités territoriales, les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la Corse, à la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **PREND** acte du rapport développement durable 2014.

Délibération n° 2014-091/CC5-003

FINANCES – Présentation des orientations budgétaires 2015 du TCO

Affaire présentée par : Christian PAPOUSSAMY

Résumé : *Comme tous les ans, avant le vote du budget primitif, le conseil doit se réunir pour débattre des orientations budgétaires pour les années futures.*

Il convient de rappeler que la gestion publique locale s'inscrit dans un contexte qui conjugue des ressources qui stagnent, voire qui diminuent avec une demande des services à la population qui ne faiblit pas. Les collectivités se voient ainsi contraintes à des arbitrages de plus en plus précis, avec l'obligation claire de se focaliser sur certaines priorités et de limiter d'autres actions.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **PREND** acte des orientations budgétaires pour l'année 2015.

Délibération n° 2014-092/CC5-004

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – SCoT du Territoire de la Côte Ouest : prescription de la révision du schéma

Affaire présentée par : Christian PAPOUSSAMY

Le 8 avril 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le SCoT Ouest correspondant aux exigences de la loi SRU. Le législateur a donné l'échéance du 1^{er} janvier 2017, pour intégrer aux SCoT dit SRU, les dispositions issues notamment des lois Grenelle I et II et de la loi ALUR. Afin, de répondre à cette échéance et face à la teneur des travaux à engager et de la concertation à mener, il est nécessaire de prescrire la révision du SCOT.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (8 oppositions dont 2 procurations) :

- **PRESCRIT** la révision du SCoT du territoire de la Côte Ouest ;
- **IDENTIFIE** les objectifs poursuivis :
 - Adapter le SCoT aux évolutions législatives,
 - Approfondir et intégrer au SCoT :
 - Les prescriptions relatives aux équipements commerciaux,
 - les démarches et projets de territoire,
 - La trame verte et bleue
 - ...
- **DEFINIT** pour toute la durée de la révision du SCoT jusqu'à l'arrêt du projet, au lancement de la concertation conformément aux articles L.122-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation qui pourrait prendre la forme suivante :

- Communication sur le site internet du TCO et par voie de presse locale pour informer la population sur l'avancement des études ;
- Mise à disposition de documents concernant la révision du SCoT, recueil des avis et remarques sur des supports papier au siège du TCO ;
- Organisation à minima d'une réunion publique ;
- ...

À l'issue de la phase de concertation, un bilan sera dressé par le Conseil Communautaire du TCO.

- **AUTORISE le Président à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes ;**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour les études liées à la révision du SCoT ;**
- **NOTIFIE la délibération qui sera prise conformément à l'article L.122-6 du Code de l'Urbanisme ;**
- **CONSULTE à leur demande les organismes, conformément aux articles L.121-5 et L.122-8 du Code de l'Urbanisme.**

Délibération n° 2014-093/CC5-005

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Reconduction de la participation du TCO aux garanties d'emprunts pour le logement locatif social

Affaire présentée par : Christian PAPOUSSAMY

Résumé : *Le TCO s'est prononcé sur le principe de sa participation aux garanties d'emprunts des bailleurs sociaux en faveur du logement locatif social, dans le cadre du régime d'aides du PLH-2 pour 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Ainsi, un protocole d'accord a été signé entre les différents partenaires. Il vous est proposé de reconduire ce dispositif, selon les mêmes modalités d'intervention actuelles du TCO.*

A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (1 abstention) :

- **VALIDE la prorogation de la validité du protocole d'accord au-delà du 31 décembre 2014 ;**
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant au protocole d'accord.**

Délibération n° 2014-094/CC5-006

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande de garantie d'emprunt de la SIDR pour l'opération les Chevaliers – 66 LLTS à Saint-Paul

Affaire présentée par : Thierry ROBERT

Résumé : *Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC). Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS) dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016).*

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la demande de garantie du prêt de la SIDR en faveur de l'opération les Chevaliers - 66 LLTS à Saint Paul.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (1 abstention) :

- **AUTORISE la garantie de l'emprunt de la SIDR, par le TCO, pour l'opération Les Chevaliers – 66 LLTS à Saint-Paul conformément aux articles définis ci-dessous :**
 - **Article 1** : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt du contrat susvisé n° **12 215** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
 - **Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - **Article 3** : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n° 2014-095/CC5-007

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande de garantie d'emprunt de la SIDR pour l'opération le jardin des Pitayas – 21 LLTS à Saint-Paul

Affaire présentée par : Thierry ROBERT

Résumé : *Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC). Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS) dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016). Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la demande de garantie du prêt de la SIDR en faveur de l'opération le jardin des Pitayas - 21 LLTS à Saint Paul.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (1 abstention) :

- **AUTORISE la garantie de l'emprunt de la SIDR, par le TCO, pour l'opération Le jardin des Pitayas – 21 LLTS à Saint-Paul conformément aux articles définis ci-dessous :**

- **Article 1** : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt du contrat susvisé n° 12 206 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
- **Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 3** : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n° 2014-096/CC5-008

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande de garantie d'emprunt de la SIDR pour l'opération le jardin des Caramboles – 35 LLTS à Saint-Paul

Affaire présentée par : Thierry ROBERT

Résumé : *Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC). Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS) dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016). Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la demande de garantie du prêt de la SIDR en faveur de l'opération le jardin des Caramboles - 35 LLTS à Saint Paul.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (1 abstention) :

- **AUTORISE la garantie de l'emprunt de la SIDR, par le TCO, pour l'opération le jardin des Caramboles – 35 LLTS à Saint-Paul conformément aux articles définis ci-dessous :**
 - **Article 1** : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt du contrat susvisé n° 12 295 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
 - **Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 3** : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n° 2014-097/CC5-009

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE — Demande de garantie d'emprunt de la SIDR pour l'opération Eternity 2 – 35 PLS à la Possession

Affaire présentée par : Thierry ROBERT

Résumé : Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC). Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS) dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016). Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la demande de garantie du prêt de la SIDR en faveur de l'opération Eternity 2- 35 PLS à la Possession.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (1 abstention) :

- **AUTORISE la garantie de l'emprunt de la SIDR, par le TCO, pour l'opération Eternity 2 – 35 PLS à La Possession conformément aux articles définis ci-dessous :**
 - **Article 1** : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt du contrat susvisé n° 12 290 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
 - **Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - **Article 3** : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n° 2014-098/CC5-010

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande de garantie d'emprunt de la SODIAC pour l'opération Espérance – 15 PLS au Port

Affaire présentée par : Thierry ROBERT

Résumé : Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC). Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS) dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016). Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la demande de garantie du prêt de la SODIAC en faveur de l'opération Espérance- 15 PLS au Port.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (1 abstention) :

- **AUTORISE la garantie de l'emprunt de la SODIAC, par le TCO, pour l'opération Espérance– 15 PLS au Port conformément aux articles définis ci-dessous :**
 - **Article 1 :** le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un montant total de 1 760 512 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **14826** constitué de trois lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
 - **Article 2 :** **La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - **Article 3 :** le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n° 2014-099/CC5-011

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) centres bourgs : Engagement du TCO

Affaire présentée par : Christian PAPOUSSAMY

Résumé : Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) centres bourgs, la commune de Trois-Bassins a été présélectionnée afin de répondre à l'appel à candidature national. L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) précise que l'EPCI doit, d'une part,

accompagner la commune dans la réponse à l'appel à candidature et, d'autre part, s'engager dans le projet de revitalisation du centre bourg de Trois-Bassins. Il vous est demandé d'approuver le dossier de candidature et de valider le soutien et la contribution du TCO au projet de revitalisation du centre bourg de Trois-Bassins.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) centres bourgs ;
- **AUTORISE** la contribution du TCO au projet de revitalisation du centre bourg de Trois-Bassins.

Délibération n° 2014-100/CC5-012

ECONOMIE/INSERTION — Compétences économiques – Déclaration d'intérêt communautaire de l'extension de la Zone d'Activités Economiques de la Pointe des Châteaux au titre de la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire »

Affaire présentée par : Christian PAPOUSSAMY

Résumé : *Le projet d'extension de la Zone d'Activités de la Pointe des Châteaux se situe dans la continuité nord-est de la zone d'activités du même nom réalisée par la commune de Saint-Leu. Le programme prévisionnel transmis par les services de la Mairie propose des parcelles de 500 à 4 000 m² sur environ 70 % du programme et des ateliers de 100 à 500 m² pour les 30 % restant. Cette programmation qui n'est pas définitivement validée à ce stade du dossier, donne une idée du potentiel qu'offre ce projet d'extension.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **DECLARE** d'intérêt communautaire l'extension de la Zone d'Activités Economiques de la Pointe des Châteaux au titre de la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire » ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou toute pièce relatif à cette affaire.

Délibération n° 2014-101/CC5-013

ADMINISTRATION GENERALE — rapport annuel de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) 2013

Affaire présentée par : Christian PAPOUSSAMY

Résumé : *Pensée comme un espace de réflexion entre différents acteurs publics et privés, la CCSPL est une entité à composition mixte. Elle a pour fonction d'informer le public sur le fonctionnement effectif des services publics et à organiser la prise en considération de l'avis des usagers et des acteurs locaux.*

En 2013, la CCSPL du TCO s'est réunie à six reprises et a examiné trois dossiers (Régie autonome d'enseignements artistiques, Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest, rapport 2012 DSP « transports »). Le conseil communautaire doit prendre acte du rapport annuel 2013 de la CCSPL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE du rapport annuel 2013 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Territoire de la Côte Ouest.**

Délibération n° 2014-102/CC5-014

ADMINISTRATION GENERALE— Intégration de la confédération nationale du logement (CNL) au sein du « collège associatif » de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Affaire présentée par : Christian PAPOUSSAMY

Résumé : *Pensée comme un espace de réflexion entre différents acteurs publics et privés, la CCSPL est une entité à composition mixte : Collège élu et Collège associatif. Le collège associatif comprend à ce jour trois membres (La Mission Intercommunale de l'Ouest, la Prévention routière et l'UDAF). Le conseil communautaire doit examiner la demande d'intégration au sein du Collège association de la Confédération nationale du logement (CNL).*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **VALIDE l'intégration de la Confédération Nationale du Logement (CNL) au sein du collège associatif de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).**

Délibération n° 2014-103/CC5-015

ADMINISTRATION GENERALE — Adoption du règlement intérieur du TCO

Affaire présentée par : Christian PAPOUSSAMY

Résumé : *En vertu de l'article L.5211-1 al. 2 CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont tenus d'établir leur règlement intérieur. Dans le respect des lois et règlements en vigueur et à l'exception de quelques dispositions qui doivent obligatoirement être intégrées au règlement intérieur, le conseil communautaire peut librement fixer les règles de son fonctionnement interne.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **ADOpte le règlement intérieur des instances.**
- **ABROGE la délibération n° 2013-016/C2-002 en date du 8/04/2013 relative au fonctionnement des groupes d'élus par commune.**

Délibération n° 2014-104/CC5-016

ADMINISTRATION GENERALE — Compte rendu des décisions exécutées par le Président dans le cadre des délégations

Affaire présentée par : Vanessa MIRANVILLE

Le Président informe le conseil communautaire des décisions exécutées dans le cadre des délégations.

Liste jointe (TSVP).

L'ASSEMBLEE A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations.**

Délibération n° 2014-105/CC5-017

ADMINISTRATION GENERALE — Compte rendu des décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre des délégations

Affaire présentée par : Vanessa MIRANVILLE

Le Président informe le conseil communautaire des décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre des délégations :

- Bureau communautaire du 02/06/2014
- Bureau communautaire du 07/07/2014
- Bureau communautaire du 01/09/2014

L'ASSEMBLEE A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations.**

Levée de la séance : à 19H10